

CINQ CENT TRENTE-CINQUIÈME SESSION**Mercredi le 20 décembre 2017**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 décembre 2017 à 11 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(16 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

EST ABSENT :

Paul Germain	Prévost (V)
--------------	-------------

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte et la directrice, Environnement et Territoire, Mme Josée Yelle, sont également présents.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 11 heures 30.

9359-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

ADOPTÉE

9360-17 ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE L'HÔTEL DE RÉGION PAR LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord est propriétaire de l'immeuble situé au 161, rue de la Gare, à Saint-Jérôme, lot 3 317 007, communément appelé l'«Hôtel de région» ;

CONSIDÉRANT que la MRC a acquis ledit lot de la Ville de Saint-Jérôme pour un montant de 278 350,43 \$, en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 12 136 063, le 14 mars 2005;

CONSIDÉRANT que l'actuel Hôtel de région a été érigé par la MRC sur ledit lot;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme occupe actuellement le 10, rue Saint-Joseph, à Saint-Jérôme, en vertu d'un bail se terminant le 30 juin 2019 et dont l'option de renouvellement doit être exercée avant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme souhaite dorénavant se porter acquéreuse de l'Hôtel de région afin d'y relocaliser une partie de ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT que le modèle locatif initial de l'Hôtel de région n'est plus viable;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires souhaite se départir de la responsabilité d'administrer des locaux, dans l'intérêt des citoyens de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jérôme s'engage, en contrepartie, à céder à la MRC un terrain au centre-ville pour la construction d'un nouvel édifice, dont une liste est jointe aux présentes;

CONSIDÉRANT que la MRC continuera d'occuper les mêmes locaux dans l'Hôtel de région jusqu'à sa relocalisation éventuelle, et ce, aux conditions stipulées dans le projet de bail joint aux présentes;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de l'Hôtel de région par la Ville de Saint-Jérôme joint aux présentes;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires juge opportun d'accepter l'offre d'achat déposé par la Ville de Saint-Jérôme.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord accepte l'offre d'achat de l'Hôtel de région (3 317 007, cadastre du Québec) par la Ville de Saint-Jérôme au montant de 5 600 000\$, comprenant également la cession à la MRC d'un terrain au centre-ville d'une valeur d'environ 500 000 \$;
2. Que le préfet, le directeur général et secrétaire-trésorier et/ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune personne ne s'est présentée.

9361-17 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement, à 11 heures 40, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Roger Hotte, directeur général adjoint
et secrétaire-trésorier adjoint

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Effectué le 11 janvier 2018 dont l'objet est de corriger le numéro du règlement de zonage inscrit à la résolution numéro 9356-17 « Certificat de conformité – Municipalité de Sainte-Sophie – règlement numéro 1219 ».

NATURE DE LA CORRECTION

Modifier le numéro du règlement relatif au zonage apparaissant à ladite résolution déposée à la séance ordinaire du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord du 14 décembre 2017 afin que ce dernier soit remplacé par le numéro 103-89, plutôt que 506-I.

MODIFICATION

Il apparaît clairement à la face même du document qu'une erreur est survenue lors de la transcription du numéro de règlement.

EN CONSÉQUENCE, M. Roger Hotte, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord, modifie le numéro du règlement de zonage afin qu'il se lise comme suit :

« (...) amendant le Règlement numéro 103-89 relatif au zonage afin : (...) »

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature.

Et j'ai signé à Saint-Jérôme, ce onzième jour de janvier deux mille dix-huit (2018).

Roger Hotte
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint